

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 MAI 2017 à VINGT HEURES TRENTE

Nom	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir à
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint		X	Annick LEPAGE
Michel BORREL	Conseiller		X	Élie STÉVANCE
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	André ALARD
Magali PHILIPPE	Conseiller		X	
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	F. CHEVALLIER-MAMES
Alessandra MORAL	Conseiller	X		
Gilles AUBIN	Conseiller	X		
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	9	5	

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : Annick LEPAGE

Le maire demande à rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **Stationnement rue de Verdun**
- **Redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS)**

Le conseil municipal donne son accord.

APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Il présente ensuite le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2015 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'État et de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté municipal n°1-2017 en date du 11 janvier 2017 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 mars 2017 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 25 avril 2017 examinant respectivement les avis des personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Provins et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal (Le Parisien) diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Courtomer aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

DECISION MODIFICATIVE M49

Considérant le budget primitif 2017 de la comptabilité M49 de la commune voté par le conseil municipal le 27 février 2017 sans reprise des résultats de l'exercice N-1, le maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP 16

Article 1641 emprunt en euro + 85 021,00 €

CHAP 041

Article 2762 créances sur transfert de + 1 841,00 €

CHAP 23

Article 2313 constructions + 59 030,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 001

Article 001 excédent d'investissement reporté + 127 417,03 €

CHAP 021

Article 021 virement section d'exploitation + 14 793,49 €

CHAP27

Article 2762 créances sur transfert de + 1 841,00 €

CHAP 041

Article 2313 constructions + 1 841,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 023

Article 023 Virement section d'investissement + 14 793,49 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 002

Article 002 excédent d'exploitation reporté + 14 793,49 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative

INFORMATIONS DU MAIRE

1 / arrêté concernant le bruit sur la commune : le maire expose les termes de l'arrêté sur le bruit qu'il vient de prendre afin d'assurer la tranquillité dans le village tout en permettant l'exercice des activités personnelles et professionnelles

2 / acquisition d'une parcelle: le maire informe des discussions en cours avec M Prache pour l'achat d'une parcelle située entre l'école et la rue du pont neuf. Le conseil municipal en délibèrera lors d'une prochaine réunion.

ADHESION DE SAINT FARGEAU PONTIERY AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

APPROBATION DES NOUVEAUX SIVU DU CONSERVATOIRE COUPERIN

Vu la délibération n°170322-04 en date du 22 mars 2017 du SIVU du Conservatoire COUPERIN approuvant les nouveaux statuts qui permettent le transfert du siège social du Conservatoire COUPERIN au Centre Culturel de la Ferme du Plateau au 101 rue de Paris à TOURNAN EN BRIE.

Considérant la demande de la DRCL et dans le cadre légal du fonctionnement d'un syndicat intercommunal dont la commune de Courtomer fait partie,

Il est demandé au conseil municipal de Courtomer de délibérer sur les nouveaux statuts du SIVU du Conservatoire COUPERIN dans les 3 mois suivant la réception de la notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVU du Conservatoire COUPERIN

BAL DES POMPIERS : PARTICIPATION FINANCIERE

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas participer financièrement au bal des pompiers (1 abstention).

POINT SUR LES SYNDICATS

RPI : maintien des TAP pour la prochaine rentrée sans remise en cause de la gratuité

QUESTIONS DIVERSES :

- organisation des fêtes de la pentecôte et de la Saint Jean
- Rendez-vous pris pour le rebouchage des trous sur la commune le 10/06/2017 8h30

STATIONNEMENT RUE DE VERDUN

Réflexion sur la difficulté de mise en place du stationnement alterné dans la rue de Verdun :

Il serait préférable d'autoriser le stationnement des véhicules dans la rue de Verdun d'un seul côté. La réflexion se poursuit en ce sens.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ENEDIS)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.233-105 du Code Général des collectivités Territoriales ;

L'Ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.